PRINCIPES DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT A.C.T. ACTIVITES CYCLISTES TEMPORAIRES

QUAND SOUSCRIRE CE CONTRAT?

Depuis le 1^{er} septembre 2012, l'organisation de toute manifestation, épreuve ou compétition cycliste (notamment celles soumises à déclaration ou autorisation préfectorale) ainsi que la participation à ce type d'épreuve est exclue des garanties de la Multirisque Adhérents Association.

Par conséquent, l'association UFOLEP organisatrice, à compter du 1^{er} septembre 2012, de toute activité cycliste énumérée ci-après (et ce, même si cette activité est inscrite au calendrier UFOLEP) doit souscrire auprès de l'APAC un contrat A.C.T.

Ce contrat A.C.T. doit donc être souscrit pour les épreuves et manifestations cyclistes suivantes, que les participants soient licenciés UFOLEP ou non :

- toute randonnée ou épreuve cycliste sur route se déroulant dans le respect du Code de la Route sans classement ni horaire si cette activité implique **plus de 50 cycles (*)**,
- toute épreuve, compétition ou manifestation sur route comportant un chronométrage ou classement et ce, quel que soit le nombre des participants (*),
- toute épreuve ou compétition cycliste (avec classement et/ou chronométrage) sur circuit ou terrain fermé (*).

NB: Attention, une souscription complémentaire reste nécessaire pour les autres activités cyclistes (même non soumises à déclaration ou autorisation en préfecture) si elles impliquent des non licenciés UFOLEP ou des licenciés UFOLEP non titulaires d'une licence R5 (*).

COMMENT SOUSCRIRE CE CONTRAT ACT?

L'association souhaitant souscrire ce contrat A.C.T. doit au préalable bénéficier auprès de l'APAC de la couverture de ses activités régulières. En effet, ce contrat A.C.T. ne peut être souscrit par une association ne disposant pas des garanties APAC, soit parce qu'elle a refusé la totalité des assurances APAC lors de son affiliation, soit parce qu'elle n'a pas accepté la souscription de la C.A.P. proposée après l'analyse de sa fiche diagnostic.

L'association organisatrice doit régulariser le bordereau de souscription A.C.T. (à noter que le nombre de participants déclaré lors de la souscription du contrat A.C.T. comprend aussi bien les participants cyclistes que les bénévoles, encadrements et sécurité) qui doit être adressé directement à la Délégation APAC au moins trois semaines avant la date de l'épreuve. Dans la mesure où l'attestation d'assurance doit être adressée à l'autorité préfectorale au moins six jours francs avant la manifestation (lorsque la manifestation est soumise à déclaration ou autorisation), le respect de ces délais est impératif pour permettre une gestion technique du dossier.

Lorsque la manifestation est soumise à autorisation ou déclaration administrative préalable, compléter le dossier UFOLEP/APAC et l'adresser au Comité départemental UFOLEP (qui le conserve dans ses archives).

Il est important de souligner que le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport (Articles R.331-6 et suivants) conditionne l'octroi des garanties d'assurance APAC et que, conformément aux mentions figurant sur le bordereau de souscription A.C.T., la production de ces justificatifs et documents sera nécessaire lors de toute déclaration de sinistre. S'il était établi que l'association organisatrice n'a pas procédé aux formalités légales nécessaires, une déchéance de garantie serait opposée.

L'association peut opter, pour les manifestations se déroulant sur deux jours (avec des effectifs différents sur les deux jours), pour deux forfaits d'une journée afin d'en réduire la cotisation.

De la même manière, ce contrat peut être souscrit, au choix des associations, par activité, épreuve ou compétition ou de manière globalisée, afin de permettre une plus grande souplesse.

QUELLES SONT LES GARANTIES ACCORDEES AVEC CE CONTRAT A.C.T. ?

Le contrat A.C.T. accorde:

- la responsabilité civile et les risques divers de l'association organisatrice de l'activité,
- la responsabilité civile de la totalité des participants (licenciés UFOLEP ou non),
- l'Individuelle Accident, la Défense Pénale et Recours et l'Assistance Rapatriement des participants non licenciés UFOLEP ou licenciés UFOLEP non titulaires d'une licence R5 (ou titulaires d'une licence R5 non assurés APAC).

COMMENT REGULARISER LE CONTRAT A.C.T. ?

Le contrat a été sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque a été réalisée et la cotisation fixée en conséquence).

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants (et en tout état de cause avant le début de la manifestation), l'effectif réel de cette activité excède le nombre de personnes physiques déclaré lors de la souscription, il convient de procéder à une régularisation.

Cette régularisation dont les modalités pratiques sont détaillées au verso du bordereau de souscription A.C.T. peut être réalisée en appelant le numéro vert spécifiquement dédié. (Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation).

Par ailleurs, en cas d'annulation notifiée auprès de l'APAC dans les plus brefs délais et dûment justifiée et attestée, ce contrat pourra être annulé et la cotisation remboursée ou reportée sur une éventuelle manifestation ou randonnée.

(*) Vous reporter à l'annexe pour des exemples concrets.

ANNEXE: QUELQUES EXEMPLES CONCRETS.....

- ♦ J'organise une randonnée cyclotourisme avec 48 cyclistes tous licenciés UFOLEP R5 Assurés APAC :
- → Pas de souscription complémentaire nécessaire.
- ♦ J'organise une randonnée cyclotourisme avec 53 cyclistes, tous licenciés UFOLEP R5 Assurés APAC :
- → Je dois souscrire un contrat A.C.T. sur la base de la totalité des participants (pour rappel, cette randonnée est soumise à déclaration préfectorale préalable).
- ♦ J'organise une randonnée cyclotourisme avec 56 cyclistes, dont 26 licenciés UFOLEP R5 Assurés APAC et 30 non licenciés UFOLEP R5 :
- → Je dois souscrire un contrat A.C.T. sur la base de la totalité des participants (pour rappel, cette randonnée est soumise à déclaration préfectorale préalable).
- ♦ J'organise une randonnée cyclotourisme avec 44 cyclistes, dont 22 licenciés UFOLEP R5 assurés APAC, 10 licenciés UFOLEP R3 et 12 non licenciés UFOLEP :
- → Je dois souscrire une A.C.T. ou une Convention d'Assurance Personnalisée (C.A.P.) pour garantir les 22 non licenciés R5.
- ♦ J'organise une course cyclosport avec 33 participants, dont 20 licenciés UFOLEP R5 assurés APAC et 13 non licenciés UFOLEP :
- → Je dois souscrire un contrat A.C.T. sur la base de la totalité des participants (pour rappel, cette course est soumise à autorisation préfectorale préalable).
- ♦ J'organise une course cyclosport avec 38 participants, tous licenciés UFOLEP R5 Assurés APAC :
- → Je dois souscrire un contrat A.C.T. sur la base de la totalité des participants (pour rappel, cette course est soumise à autorisation préfectorale préalable).
- ♦ J'organise une course cyclosport avec 56 participants, dont 23 licenciés UFOLEP R5 Assurés APAC et 33 non licenciés UFOLEP R5 :
- → Je dois souscrire un contrat A.C.T. sur la base de la totalité des participants (pour rappel, cette course est soumise à autorisation préfectorale préalable).
- ♦ J'organise une compétition bicross (avec classement) sur circuit fermé avec 45 participants tous licenciés R5 Assurés APAC :
- → Je dois souscrire un contrat A.C.T. sur la base de la totalité des participants.
- ♦ J'organise une compétition bicross (avec classement) sur circuit fermé avec 56 participants, dont 51 licenciés UFOLEP R5 Assurés APAC et 5 non licenciés UFOLEP :
- → Je dois souscrire un contrat A.C.T. sur la base de la totalité des participants.
- ♦ J'organise une course cyclosport sur 2 jours avec 45 participants le samedi et 245 participants le dimanche :
- → Je dois souscrire un contrat A.C.T. mais au lieu de souscrire un contrat A.C.T. avec un forfait de deux jours à 340 € (forfait jusqu'à 250 participants), je souscris un forfait Une journée à 70 € (jusqu'à 50 participants) et un forfait Deuxième journée à 150 € (jusqu'à 250 participants).